Information sur le programme d'Inspection de Prévention des Dommages (IPD)

Sur les unités sur lesquelles une inspection IPD a été menée, lors de la première inspection de nombreux défauts sont souvent apparus, tels que :

- Absence d'étalonnage des alarmes (52%),
- Traitement insuffisant de l'eau de réfrigération (82%),
- Manque de politique d'entretien (76%),
- Absence de vérification de l'alignement des moteurs à montage souple (80%).

Ces défauts entraînent un risque d'avarie élevé.

Beaucoup pensent à tort qu'une IPD n'est plus d'actualité pour une grande partie de la flotte qui a été renouvelée ces dix dernières années. De plus, on croit fermement que la technologie moderne est meilleure qu'avant et on croit que les coûts des contrats d'entretien avec les motoristes et le coût d'une IPD sont superflus. C'est une erreur ; il y a des arguments forts pour croire qu'une IPD, plus que jamais, est certainement un vrai sujet.

Argument 1 :
Beaucoup de ces nouveaux bateaux, entrés en service avant la crise économique, ont maintenant 6 à 10 ans et ont accumulé un grand nombre d'heures de fonctionnement. On peut alors difficilement parler de « nouveaux » bateaux.

Argument 2 :
A cause de la crise continue depuis 2008, il y a toujours une surcapacité de cale. Les frets sont donc (trop) faibles et les remboursements des traites des investissement réalisés diminuent grandement les marges des propriétaires ; beaucoup propriétaires tournent même en négatif. Des économies forcées aboutissent inévitablement mais directement à des coupes dans le budget d'entretien des installations mécaniques.

Argument 3:
Les nouveaux moteurs sont bien sûr techniquement meilleurs que les versions plus anciennes, cependant l'expérience montre qu'en cas d'avaries les coûts de réparation sont bien plus élevés que pour les moteurs des générations précédentes.

Argument 4 :
Les programmes d'entretien vendus par les fabricants ne couvrent pas l'étendue complète nécessaire. Par exemple, tel programme ne prévoit pas l'étalonnage des alarmes ni l'alignement des moteurs sur plots souples. Ceci peut conduire à des graves avaries.

On considère une SPO parfois comme redondante parce que le bateau est assujetti à de nombreuses autres inspections obligatoires par les sociétés de classification et l'EBIS ainsi que les inspections statutaires, etc. Ces obligations portent cependant principalement sur la sécurité du bateau et de l'équipage.

Les IPD sont donc complémentaires.

La IPD fut spécialement pensée pour limiter le nombre de réparations coûteuses et le coût moyen des réparations ainsi que pour empêcher les pertes d'exploitation à la suite de casses mécaniques. Une IPD se concentre sur la prévention des avaries des équipements mécaniques de forte valeur (pas seulement les moteurs). Ceci distingue la IPD des autres inspections statutaires.

Soucieux de vos sinistres ? Demandez une IPD.

Pour plus d'information sur le programme IPD, merci de contacter l'IVR :
Vasteland 12E
3011 BL Rotterdam
Pays-Bas
Tél : + 31 (0)10 411 6070
Courriel : info@ivr.nl

© IVR SPO leaflet mei 2014